



Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023		
Nombre de membres : 28	Quorum : 15	
En exercice : 28		
Présents : 20		
Votants : 35		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mardi 5 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20231205-20231205-DE



Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 29 novembre 2023 pour la séance du mardi 5 décembre 2023 qui s'est déroulée en Visioconférence.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 4 voix

Pour GB : MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 2 présents et 2 voix

Pour OBB : M. Sébastien GOUHIER, M. Dominique COVEMAERKER – 2 présents et 4 voix

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, MM. Franck BRETEAU, Christophe COUNIL

Pour GB : Mme Chantal BUIN

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT

Pour SEM : M. Guy FOURMY

20231205_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023		
Nombre de membres : 28	Quorum : 15	
En exercice : 28		
Présents : 20		
Votants : 35		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mardi 5 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023	
Reçu en préfecture le 26/12/2023	
Publié le	
ID : 072-200078426-20231205-20231205_1-DE	

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 29 novembre 2023 pour la séance du mardi 5 décembre 2023 qui s'est déroulée en Visioconférence.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 4 voix

Pour GB : MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 2 présents et 2 voix

Pour OBB : M. Sébastien GOUHIER, M. Dominique COVEMAERKER – 2 présents et 4 voix

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, MM. Franck BRETEAU, Christophe COUNIL

Pour GB : Mme Chantal BUIN

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT

Pour SEM : M. Guy FOURMY

Madame Véronique CANTIN, est nommée secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

20231205_1_CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ACTIONS COMMUNES**RAPPORTEUR : Monsieur David CHOLLET****OBJET : Convention pour la mise en place d'actions communes autour de la promotion du patrimoine Pays du Mans - Le Mans**

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à David CHOLLET ;

David CHOLLET, vice-président en charge de la promotion du territoire en matière de culture et de tourisme, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur CHOLLET rappelle que depuis de nombreuses années, la ville du Mans et le Pays du Mans travaillent sur des actions de communication pour cibler les territoires limitrophes du département de la Sarthe et l'Europe proche.

Afin que la ville du Mans dans le cadre de son label « Ville d'art et d'histoire » et le Pays du Mans puissent valoriser les richesses patrimoniales du territoire lors des actions de promotion, la collectivité territoriale et l'établissement public ont souhaité s'associer pour un certain nombre d'actions de promotion tels que :

- Les salons de promotion dans le cadre de la valorisation du label Ville d'Art et d'histoire,
- Les actions de presse en faveur d'une meilleure connaissance du patrimoine sur une articulation Le Mans/ Pays du Mans sur la clientèle française, anglaise, espagnole, belge et néerlandaise en particulier.

En contrepartie de cette association pour la mise en commun d'actions de communication dans le but de promouvoir au mieux le patrimoine de la ville du Mans dans le cadre de « Ville d'art et d'histoire », la ville du Mans procédera à un versement annuel de 5 000 euros au Pays du Mans.

L'ensemble des conditions de ce partenariat est fixé par convention annuelle reconduite par tacite reconduction. Un projet est annexé à la présente délibération.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le vice-président ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son vice-président délégué susvisé, à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de la ville de Le Mans.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **D'APPROUVER** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le vice-président ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son vice-président délégué susvisé, à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de la ville de Le Mans.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU MANS ET LE PAYS DU MANS POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS COMMUNES AUTOUR DE LA PROMOTION DU PATRIMOINE PAYS DU MANS - LE MANS

Entre

Le **syndicat mixte du Pays du Mans**, 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par Monsieur David CHOLLET, Vice-Président en charge de la promotion du territoire en matière de culture et de tourisme, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 décembre 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

La **ville du Mans**, Hôtel de Ville, 72000 Le Mans, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane LE FOLL, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xxxx ou de la décision du Maire en date du xxx

Désignée ci-après individuellement par « la ville du Mans », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, la ville du Mans et le Pays du Mans travaillent sur des actions de communication pour cibler les territoires limitrophes du département de la Sarthe et l'Europe proche. Afin que la ville du Mans dans le cadre de son label « Ville d'art et d'histoire » et le Pays du Mans puissent valoriser les richesses du territoire lors des actions de promotion, la collectivité territoriale et l'établissement public ont souhaité s'associer.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre la ville du Mans, « Ville d'art et d'histoire » et le Pays du Mans dans le cadre de l'ensemble des actions de promotion, de communication et de valorisation des lieux, des événements, des prestataires patrimoniaux et touristiques.

ARTICLE 2 : PERSONNES REFERENTES

Monsieur Franck MIOT, directeur du service Tourisme et Patrimoine de la ville du Mans, service porteur du label « Ville d'art et d'histoire » et Mme Patricia CHEVALIER, chargée de mission du Pôle touristique du Pays du Mans sont les personnes référentes du présent partenariat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ACTIONS DE PROMOTION

Les actions menées au titre de cette association entre la ville du Mans et le Pays du Mans, sont arrêtées comme suit :

- Salon de promotion de Rennes,
- Salon de promotion de Mulhouse

- Salon de promotion de Lyon
- Actions à Gijón (Espagne)

- Salon de Colmar
- Brochure touristique du Pays du Mans
Actions de presse en faveur d'une meilleure connaissance de la destination touristique, culturelle et patrimoniale Le Mans/ Pays du Mans sur la clientèle française, anglaise, belge et néerlandaise en particulier.

Dans le cadre dudit partenariat, la Ville du Mans et le Pays du Mans s'engagent à :

- Assurer la mise en place des actions ou les visites auprès des différents interlocuteurs ;
- Prendre en charge l'intervention sur le périmètre de la ville du Mans et celui du Pays Mans et sur la zone de chalandise ;
- Faire un bilan de l'action.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTRÔLE

La ville du Mans et le Pays du Mans se réservent le droit de contrôler le fonctionnement des activités et devront s'assurer des conditions garantissant l'intégrité physique et morale des participants.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 6 : PARTENARIAT FINANCIER

Cette association pour la mise en commun d'actions de communication dans le but de promouvoir au mieux la destination de la ville du Mans « Ville d'art et d'histoire » est rendu possible dans le cadre d'un partenariat financier.

A ce titre, la ville du Mans procédera à un versement annuel de 5 000 euros au Pays du Mans lequel interviendra au cours du 1^{er} semestre de l'année. Le Pays du Mans émettra alors un avis des sommes à payer à l'attention de la ville du Mans en vu de l'appel de fonds.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour s'achever au 31 décembre 2023. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, sauf décision contraire prise d'un commun accord par les parties signataires dans un délai de six mois avant l'expiration de chaque période triennale.

Certaines données pouvant évoluer, des accords particuliers pourront venir s'ajouter au présent contrat pendant toute la période. Ils se présenteront sous forme d'avenants constituant une suite au présent contrat.

ARTICLE 8 : SUSPENSION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- à tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance, en cas de modification intervenue dans la politique de développement du tourisme de la ville de Le Mans ou du Pays du Mans, et remettant en cause de manière substantielle l'économie générale de la convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES ET SIGNATURES

La ville du Mans et le Pays du Mans s'engagent à organiser une réunion de bilan en fin d'année afin d'évaluer les retombées des actions menées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Le Mans, le

Pour le Pays du Mans
Le Vice-Président du Pays du Mans
David CHOLLET

Pour la Ville du Mans
Le Maire, Président de le Mans Métropole,
Ancien Ministre
Stéphane LE FOLL

Vu pour être annexé à la délibération n° du
Le Président, Stéphane LE FOLL